



Chasse-sur-Rhône,
Le 28 septembre 2018.

Nos réf. : CB/FC/MG 1.B.3

Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018 À 18H30
EN MAIRIE**

PRÉSENTS : Mmes, MM. BOSIO, BAUDRAND, BRUMANA, MONTEIL, MONTOYA, DANIELE, JANIAUD, BESBAS Nabil, BELLABES, MORAIS, BROUSSE, BELDJOUDI, PICHON, GUILLET, BLONDEAU, BOUVIER, LO CURTO, MARTIN, COMBIER, BALSAMO, BORDE-SAIBI, SANFILIPPO.

ABSENTS EXCUSES : Mme BLAISE, procuration donnée à M.BOSIO, M. TABOURY, procuration donnée à Mme MORAIS, Mme PRIVAS procuration donnée à M PICHON, M. FAURIE procuration donnée à Mme JANIAUD, Mme MAROUX procuration donnée à M.BAUDRAND

ABSENTS : M. Mme BESBAS Naïma, GARABEDIAN.

DATE DE CONVOCATION : 17 septembre 2018.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. PICHON est désigné comme secrétaire de séance.

Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :

Les comptes rendus de la séance du 04 et 25 juin ont été validés.

1°) FINANCES – Présentation : C.BOSIO
Décision modificative n°1 du Budget Principal

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, propose les modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 COMMUNE				
COMPTE	OPERATION	DEPENSE	RECETTE	OBSERVATIONS
Section d'investissement				
1641 - Emprunts		72 000,00 €		Emprunts 2018
2113 - Terrains aménagés autre que voirie		1 820,00 €		Intégrations
2113 - Terrains aménagés autre que voirie	11	16 000,00 €		Terrain parking de la gare
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	11	6 000,00 €		Travaux cheminement piéton
21312 - Bâtiments scolaires		3 590,00 €		Intégrations
21318 - Autres bâtiments publics		5 390,00 €		Intégrations
2313 - Constructions	13	-101 800,00 €		Déduction opération nouvelle école du Château
28182 - Amortissements sur matériel de transport		7 800,00 €		Reprise amortissement de l'année 2016
2031 - Frais d'études			3 590,00 €	Intégrations
2031 - Frais d'études			5 390,00 €	Intégrations
2033 - Frais d'insertion			1 820,00 €	Intégrations
Total		10 800,00 €	10 800,00 €	
Section de fonctionnement				
66111 - Intérêts		7 800,00 €		Intérêts emprunts 2018
7811 - Reprise amortissements			7 800,00 €	Reprise amortissement de l'année 2016
Total		7 800,00 €	7 800,00 €	
Total général		18 600,00 €	18 600,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **N'APPROUVE pas** cette Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

Par 17 voix CONTRE, 10 POUR.

2°) FINANCES – Présentation : C.BOSIO
Décision modificative n°1 du Budget Eau

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, propose les modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EAU			
COMPTE	DEPENSE	RECETTE	OBSERVATIONS
Section d'investissement			
13918 - Subvention d'équipement	25,00 €		Reprise de subvention d'amortissements
21531 - Réseau d'adduction d'eau	710,00 €		Intégrations
21531 - Réseau d'adduction d'eau	5 575,00 €		
2154 - Matériel industriel	3 590,00 €		Intégrations
2033 - Frais d'insertion		710,00 €	Intégrations
2033 - Frais d'insertion		3 590,00 €	Intégrations
281531 - Amortissements réseau d'adduction d'eau		5 600,00 €	Amortissements 2018
Total	9 900,00 €	9 900,00 €	
Section de fonctionnement			
6811 - Dotation aux amortissements	5 600,00 €		Amortissements 2018
70111 - Vente d'eau		2 000,00 €	
7711 - Dédits et pénalités perçus		3 575,00 €	Pénalités marché travaux eau potable
777 - Subventions d'investissements		25,00 €	Reprise de subvention d'amortissements
Total	5 600,00 €	5 600,00 €	
Total général	15 500,00 €	15 500,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette Décision Modificative n°1 du Budget Eau.

Ce point est adopté à la majorité, avec 14 voix POUR, 13 CONTRE.

3°) FINANCES – Présentation : C.BOSIO

Mise à jour de l'opération comptable avec autorisation de programme/crédits de paiement concernant l'extension du parking de la Gare

Monsieur BOSIO, Maire rappelle la délibération du 26 mars 2018 concernant l'autorisation de programme/crédits de paiement concernant l'extension du parking de la gare, et son cout estimatif de 488 596.41 €. Il convient au vu de l'avancée des travaux et des acquisitions immobilières, de modifier comme suit l'AP/CP, et son montant estimatif : 510 596.41 € (soit 22 000 € supplémentaires pour 2018)

CP/Crédits budgétaires	2015	2016	2017	2018	Total
Dépenses prévisionnelles	8 711.04 €	2 400.00 €	5 485.37 €	494 000 €	510 596.41 €

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **MODIFIE** l'AP/CP comme énoncée ci-dessus,

- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2018 sont inscrits au budget 2018.

Ce point est adopté à la majorité, avec 18 voix POUR, et 9 Abstentions.

4°) FINANCES – Présentation : C.BOSIO

Garantie d'emprunt ICF pour la construction de 36 logements locatifs sociaux – prêts PLUS/PLAI

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, précise que ICF SUD EST MEDITERRANEE sollicite la ville concernant la garantie financière d'un prêt PLUS d'un montant total de 1 012 971 €, et un prêt PLAI d'un montant total de 833 549 €, tous deux pour une durée de 35 ans. Ils sont destinés à la construction de 36 logements collectifs rue des victimes du Bombardement, dont le financement se décompose en 22 PLUS, 11 PLAI et 3 PLS.

Le montant de cette opération s'élève à 4 305 937 €.

Mme BLAISE précise qu'à cet effet, selon la procédure simplifiée, la commune est sollicitée à hauteur de 50 %, soit un montant de 923 260€ pour les PLUS et PLAI et en contrepartie de sa caution, la mairie bénéficiera d'un droit de réservation de 10 % (20*50%) des logements construits ; à savoir qu'une demande similaire est faite auprès de l'agglomération de Vienne Condrieu pour le complément.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 80104 en annexe signé entre ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- ACCORDE

Article 1 : sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 846 520,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 80104 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **Et DONNE** tous pouvoirs à son Maire pour signer les actes correspondants.

Ce point est adopté à la majorité, avec 17 voix POUR, et 10 Abstentions.

5°) FINANCES – Présentation : C.BOSIO

Garantie d'emprunt ICF pour la construction de 36 logements locatifs sociaux – prêt PLS

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, précise que ICF SUD EST MEDITERRANEE sollicite la ville concernant la garantie financière d'un prêt PLUS d'un montant total de 1 012 971 €, et un prêt PLAI d'un montant total de 833 549 €, tous deux pour une durée de 35 ans. Ils sont destinés à la construction de 36 logements collectifs rue des victimes du Bombardement, dont le financement se décompose en 22 PLUS, 11 PLAI et 3 PLS.

Le montant de cette opération s'élève à 4 305 937 €.

Mme BLAISE précise qu'à cet effet, selon la procédure simplifiée, la commune est sollicitée à hauteur de 50 %, soit un montant de 77 295€ pour le PLS et en contrepartie de sa caution, la mairie bénéficiera d'un droit de réservation de 10 % (20*50%) des logements construits ; à savoir qu'une demande similaire est faite auprès de l'agglomération de Vienne Condrieu pour le complément.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 80105 en annexe signé entre ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- ACCORDE

Article 1 : sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 154 590,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 80105 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **Et DONNE** tous pouvoirs à son Maire pour signer les actes correspondants.

Ce point est adopté à la majorité, avec 19 voix POUR, et 8 Abstentions.

6°) FINANCES – Présentation C.BOSIO

Convention avec le Centre Social concernant l'octroi de tickets piscine

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'assemblée que suite à la fermeture de la piscine municipale, les chassères ne disposent plus d'équipements publics de baignade sur le territoire de la commune ou à proximité.

Depuis 2009, la commune signe chaque année une convention avec le Centre Social afin d'aider les familles qui le désirent à se rendre à la piscine de Vienne (stade nautique de l'agglomération du Pays Viennois).

Le Centre Social de Chasse-sur-Rhône vend des cartes piscine de 10 entrées « adultes » et « enfants » proposées aux habitants de Chasse à hauteur de 50% de leur prix d'achat.

La commune s'engage, en fin de saison et sur demande écrite du Centre social de Chasse-sur-Rhône qui émettra pour cela une facture, à rembourser la différence entre les prix de vente et les prix d'achat desdites cartes. La participation financière de la commune devra, en ce sens, être rappelée sur les éléments de communication mis en place par le centre social vis-à-vis des familles.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec le Centre Social concernant la participation financière pour l'achat de tickets piscine, pour l'année 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents se rapportant à cette décision.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

7°) FINANCES – Présentation : C. BOSIO

Demande d'aide pour des travaux de création d'un jardin public

M. BOSIO, Maire, rappelle la délibération du 20 février 2017 concernant l'achat de parcelles au Centre Bourg pour la création d'un jardin public.

Le coût prévisionnel de cette opération «création d'un jardin public » s'élève à 300 000 € HT.

Cette opération serait susceptible de bénéficier d'une aide régionale dans le cadre Contrat ambition Région.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total :	300 000 €
Région Auvergne Rhône Alpes :	90 000 € (30 %)
Autofinancement communal :	210 000 € (70%)

Le projet devrait commencer durant le 1^{er} semestre 2019 pour se terminer en 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- Se prononce contre la demande d'aide pour les travaux de création d'un jardin public.
-

Par 12 voix CONTRE, 11 POUR et 4 Abstentions.

8°) FINANCES : Présentation : C. BOSIO

Demande d'aide pour des travaux de création d'une place au Centre Bourg

M. BOSIO, Maire, rappelle le projet « Centre Bourg » et fait savoir que dans le cadre de ce projet, il est prévu la création d'une place centrale autour de laquelle s'articuleront trois bâtiments.

Le coût prévisionnel de cette opération « place centrale » s'élève à 110 000 € HT.

Cette opération serait susceptible de bénéficier d'une aide régionale dans le cadre Contrat ambition Région.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total :	110 000 €
Région Auvergne Rhône Alpes :	39 600 € (36%)
Autofinancement communal :	70 400 € (64 %)

Le projet devrait commencer durant le 1^{er} semestre 2019 pour se terminer en 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **ARRETE** le projet tel que défini ci-dessus,
- **ADOpte** le plan de financement,
- **SOLLICITE** l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents afférents à cette opération.

Ce point est adopté à la majorité, avec 18 voix POUR, 7 CONTRE (Mme SAIBI refus de vote, Mr SANFILIPPO ne prend pas part du vote).

9°) ADMINISTRATION GENERALE - Présentation : C. BOSIO

Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la Maison de la justice et du droit de Givors

M. BOSIO, Maire, précise que depuis 1997, la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Givors fonctionne dans le cadre d'un partenariat entre la commune de Givors et le Ministère de la Justice.

Elle propose des consultations de l'ordre des avocats du barreau de Lyon, des rendez-vous d'information de juristes, des rendez-vous de l'association d'aide aux victimes ainsi que des renseignements personnalisés d'accès au droit.

La commune de Givors supportant seule les frais de cette structure alors que de nombreux administrés d'autres communes bénéficient de ce service, il a été décidé en juin 2013 que l'accès ne serait désormais ouvert qu'aux habitants des communes participant aux frais de cette structure.

Ces frais ont été évalués de manière forfaitaire à hauteur de 25€ par personne reçue.

Le montant de la participation sera calculé en fonction du nombre d'usagers de la commune reçus sur l'année N-1.

Vu la convention proposée par la commune de Givors,

Considérant l'intérêt pour les chassères d'avoir accès aux services proposés par la Maison de la Justice et du Droit de Givors,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de Givors.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOSIO

Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

M. BOSIO, Maire, rappelle que :

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou parti, sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, ou à la demande des chefs de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place à l'aide d'une feuille d'émargement,

Le Conseil Municipal et sous réserve d'avis favorable du comité technique :

• **INFORME** que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B,

• **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois et grades fixés dans le tableau ci-dessous :

CADRE D'EMPLOI	GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
REDACTEUR	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
AGENT DE MAITRISE	Agent de maitrise Agent de maitrise principal
	Technicien

TECHNICIEN	Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe
AGENT DE POLICE	Gardien-brigadier Brigadier-chef principal
AGENT SOCIAL	Agent social Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 1 ^{ère} classe
ASSITANT SOCIO-EDUCATIF	Assistant socio-éducatif Assistant socio-éducatif principal
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe
AGENT DU PATRIMOINE	Agent du patrimoine Agent du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Agent du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Éducateur des A.P.S. Éducateur des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe Éducateur des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe
ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
ANIMATEUR	Animateur Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur principal de 1 ^{ère} classe

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) cités ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des travaux au-delà de la durée normale définie lors de la création d'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépasse les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la collectivité de Chasse Sur Rhône selon les modalités exposées ci-dessus,
- **PRECISE** que toute délibération antérieure concernant les I.H.T.S est abrogée.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) URBANISME - Présentation : C. BOSIO

Convention de servitudes ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts rue de la Paix

Monsieur BOSIO, Maire, informe qu'ENEDIS souhaite prévoir l'implantation d'une ligne électrique souterraine par le biais d'une convention de servitudes.

Ces travaux sont réalisés au droit de la parcelle AD 0916 rue de la Paix. La servitude concerne le raccordement de la parcelle AD 916 en Basse Tension.

La servitude porte sur les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ deux mètres, ainsi que ses accessoires,
- Établir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de trois mètres.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent la pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

La présente convention est conclue à titre gratuit entre les parties.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention de servitudes avec ENEDIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette convention.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) URBANISME - Présentation : C. BOSIO

Convention avec la société FPS TOWERS pour l'exploitation du pylône au droit du réservoir des Pieds

M. BOSIO, Maire expose que par signature d'un contrat de bail en date du 28 octobre 2009, la Commune de CHASSE SUR RHÔNE a accepté la location d'un emplacement d'environ 50 m² sis au lieu-dit : « Les Platières » 38670 CHASSE SUR RHÔNE, références cadastrales section AE 315, pour l'installation des équipements techniques de l'opérateur Bouygues Télécom ainsi que l'aménagement d'un chemin d'accès d'une surface d'environ 300 m² sur les parcelles cadastrées AE 322 et AE 323.

En date du 10 février 2017, la société FPS TOWERS est devenue propriétaire du Point-Haut. En date du 1er janvier 2018, la société FPS TOWERS devient ATC France.

Il apparaît que le contrat initial n'est plus conforme à l'entité et objet social de la société, depuis le rachat du site par FPS TOWERS en date du 22/11/2012 et du changement de nom (ATC France) au 1^{er} janvier 2018.

Une nouvelle convention est donc nécessaire entre la commune et la société FPS TOWERS afin de permettre la continuité de cette location.

Le montant des loyers annuels est renégocié afin de passer de 6463€/an à 7000€ et en cas de l'arrivée d'un nouvel opérateur une augmentation de 1 500€ et de 1 000€ dans le cadre d'une mutualisation des équipements des opérateurs (2 opérateurs qui utilisent les mêmes équipements).

Point retiré de l'ordre du jour.

13°) URBANISME - Présentation : C. BOSIO

Acquisition de voirie - allée des 4 vents

M. BOSIO, Maire, informe l'assemblée que, suite aux délibérations du 27 septembre 1996 et 28 juin 1999, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition de diverses propriétés dans le cadre de l'aménagement du chemin des 4 Vents et de la Route de la Moille.

Suite au permis d'aménager n° 038 087 15 1002 accordé en date 30 septembre 2015 au groupe SOFIREL pour création d'un lotissement de 4 lots au droit du chemin des 4 Vents, il est proposé par ce dernier d'acquérir la bande d'alignement bordant l'opération.

Cette cession à l'euro symbolique permettra d'assurer la régularisation de l'alignement de la voirie et d'intégrer la parcelle AH n° 231 d'une superficie de 123 m² au domaine communal. En effet, il est constaté que l'éclairage public se situe en domaine privé.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AH n°231 au droit du chemin des 4 Vents selon les modalités présentées.
- et **DONNE** tous pouvoirs à son Maire pour signer l'acte de vente correspondant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) INTERCOMMUNALITE - Présentation : C. BOSIO

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 juin 2018

M. BOSIO, Maire, rappelle que la création de Vienne Condrieu Agglomération le 1^{er} janvier 2018, suite à la fusion de la Communauté de communes de la Région de Condrieu (CCRC) et ViennAgglo avec adhésion de la commune de Meyssiez, a donné lieu à une harmonisation des compétences entre les deux structures.

Suite à ce transfert de compétences à l'Agglomération et dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux intercommunalités, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 11 janvier 2018 a approuvé l'attribution de compensation provisoire de chaque commune.

Afin que ce chiffrage provisoire fasse l'objet d'une évaluation définitive par le conseil communautaire, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées à la nouvelle Agglomération.

Le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité le 19 juin 2018, indique les montants des charges transférées à l'Agglomération liées au transfert de compétences (concerne seulement les communes ex CCRC et la commune de Meyssiez) et les dispositifs

spécifiques d'évaluation proposés dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux communautés.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune membre de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT joint en annexe.

Le rapport sera approuvé si la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est réunie (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées ci-joint établi le 19 juin 2018 par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Vienne Condrieu Agglomération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) INTERCOMMUNALITE - Présentation : C. BOSIO

Approbation du montant de l'attribution de compensation définitive de la commune

M. BOSIO, Maire, informe l'assemblée que Vienne Condrieu Agglomération sollicite la commune suite au transfert de compétences à l'Agglomération et dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux intercommunalités, et que le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 11 janvier 2018 a approuvé le montant de l'attribution de compensation provisoire de chaque commune.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant procédé à l'évaluation des charges transférées, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération s'est réuni le 27 juin 2018 (délibération ci-jointe) et a arrêté le montant des attributions de compensation définitives des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération.

Compte tenu du fait que les principes d'évaluation retenus pour calculer l'attribution de compensation et les charges transférées sont dérogatoires par rapport au droit commun, le montant de l'attribution de compensation versé aux communes doit être approuvé également par les conseils municipaux de chaque commune, l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération étant concerné par ces propositions d'évaluation dérogatoire.

L'attribution de compensation versée aux communes par la nouvelle Agglomération s'inscrit dans la continuité de celle versée par ViennAgglo complétée par l'intégration de la dotation de solidarité communautaire, l'objectif étant de ne pas déstabiliser le budget des communes mais au contraire de pérenniser les mécanismes de solidarité antérieurs à la fusion.

Le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune de Chasse-sur-Rhône s'élève à 3 288 234,00 €.

Les différentes composantes de l'attribution sont détaillées dans le tableau ci-joint.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des impôts,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 janvier 2018 fixant les montants des attributions de compensation provisoires des communes de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2018,

Vu le rapport de la CLECT sur le transfert des charges du 19 juin 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2018 de Vienne Condrieu Agglomération arrêtant les montants de l'attribution définitives des communes membres,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018 approuvant le rapport de la CLECT du 19 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive qui s'élève pour la commune de Chasse-sur-Rhône à 3 288 234,00 €. tel que détaillé dans le tableau ci-joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) INTERCOMMUNALITE - Présentation : C. BOSIO

Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018 – 2024 en Isère

M. BOSIO, Maire, rappelle que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité Citoyenneté impose une obligation d'accueil des gens du voyage aux communes de plus de 5000 habitants ainsi que, depuis le 1er janvier 2017, la prise de compétence pour "l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil" par les EPCI.

La loi précitée prévoit que le schéma départemental doit faire l'objet d'une révision selon une périodicité d'au moins six années. Ainsi, sur le département de l'Isère, au terme du troisième schéma départemental 2011-2016, l'Etat et le Département de l'Isère, co-pilote de ce schéma, soumettent aux collectivités, pour avis, le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024.

Sur ce projet, le schéma prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- « des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité, accessibles tout au long de l'année, elles sont destinées à l'accueil des voyageurs itinérants, dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller jusqu'à 3 mois.
- Des aires de grand passage destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels pouvant accueillir des groupes constitués de 50 à 200 caravanes pour une courte étape (de quelques jours à une quinzaine de jours). Il s'agira de préciser la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.
- Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI), destinés à l'accueil des voyageurs qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial et séjourner sans limitation de durée sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. »

Ainsi, cette nouvelle typologie des aires ne prend plus en compte la notion d'aire de séjour. De plus la durée maximale proposée de 3 mois pour les aires permanentes ne permet pas la scolarisation des enfants sur une année scolaire complète.

Les prescriptions du projet de schéma pour Vienne Condrieu Agglomération sont les suivantes :

- Aire de grand passage de Vienne : « Maintien de cet équipement en tant qu'aire de grand passage »
- Aire d'accueil de Pont-Evêque : « Veiller à l'application du règlement intérieur de l'aire d'accueil pour éviter toute tentative de sédentarisation du site par quelques famille »
- Aire d'accueil de Chasse sur Rhône : « Redonner sa vocation d'itinérance à cette aire d'accueil. Travailler au relogement des familles sédentaires de cet équipement par l'accompagnement de ce public vers de l'habitat social classique, ou de l'habitat adapté ou du terrain familial. » (cette aire d'accueil comprend l'aire de passage et l'aire de séjour de Chasse, la notion d'aire de séjour n'existant plus dans ce nouveau schéma.)

Ainsi, ce projet de schéma ne donne pas à Vienne Condrieu Agglomération d'obligation de mettre en place de nouvelles aires mais demande de travailler au relogement des personnes sédentaires (23 ménages sont concernés).

Concernant les obligations du Conseil Départemental, l'intervention sociale est bien notée. Cependant, on peut s'interroger sur l'absence d'indication donnée quant au financement de l'APMV (service social dédié aux gens du voyage).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

A l'unanimité, vote contre le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 en Isère, tel que présenté et notamment concernant les orientations envisagées pour les familles installées à Chasse sur Rhône.

